

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 7474

présenté par
M. Leseul

à l'amendement n° 5294 de M. Potier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:**

I. – Après le mot : « Dispositions », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« relatives à l'évaluation climatique et environnementale ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 4, supprimer la mention :

« I. – » .

III. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Ce rapport d'évaluation est rendu public et fait l'objet d'une réponse du Gouvernement elle-même rendue publique. ».

IV. – En conséquence, à la fin de la première phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« bas-carbone »

les mots :

« de développement à faible intensité de carbone prévue à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement ».

V. – En conséquence, après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« Article XX ».

VI. – En conséquence, au début de l’alinéa 6, supprimer la mention :

« II. – ».

VII. – En conséquence, après l’alinéa 7, insérer l’alinéa suivant :

« Article XX ».

VIII. – En conséquence, au début de l’alinéa 8, supprimer la mention :

« III. – »

IX. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« toutes les »

les mots :

« chacune des ».

X. – En conséquence, après l’alinéa 9, insérer l’alinéa suivant :

« Article XX ».

XI. – En conséquence, au début de l’alinéa 10, supprimer la mention :

« IV. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet d’apporter des précisions rédactionnelles et juridiques dans la discussion commune.